

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[ASSAINISSEMENT COLLECTIF - A.M.O](#)

[A.M.O. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU PRESTATAIRE](#)

BUDGET

[ACCUEIL DE LOISIRS : PAIEMENT PAR CHEQUE CESU](#)

[ADMISSION EN NON-VALEUR](#)

[CONVENTION PENICHES](#)

JEUNESSE

[ARGENT DE POCHE 2018](#)

RESSOURCES HUMAINES

[CREATION DE POSTES](#)

[ADJOINT TECHNIQUE](#)

[REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE](#)

TRAVAUX & EQUIPEMENTS

[INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE ET D'UN LAVABO A L'ACCUEIL DE LOISIRS](#)

[PANNEAUX D’AFFICHAGE LUMINEUX](#)

A SAVOIR

[INFORMATIONS DIVERSES](#)

Nombre de conseillers présents : 12/15 (3 pouvoirs donnés)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - A.M.O. - PROPOSITION DE LA SOCIETE NTE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. SAULNIER de la société NTE présente sa proposition de prestation suite à la consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) qui concerne le renouvellement du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

Remarque : Egalement sollicité, le cabinet BOURGOIS mais n'a pas souhaité répondre. Le cabinet SAFEGE n'a pas été sollicité en raison du contentieux sur l'ancien équipement.

[INDEX](#)

PRESENTATION DE L'ETUDE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE LUMINEUX

Rapporteur : Serge DURAND

Présentation par Adeline LEMONNIER et Jean-Noël BLOCHER

Après une introduction par Serge DURAND sur le projet d'installation d'un panneau d'affichage lumineux, Adeline LEMONNIER et Jean-Noël BLOCHER présentent l'étude comparative qu'ils ont réalisée avec des préconisations adaptées aux besoins de commune.

Serge DURAND précise que cet équipement pourrait être inscrit au volet 2 (investissement) des contrats de territoires (CD35 et Communauté) auquel cas la commune n'aurait pas à en supporter le coût. Dans ce cas le déploiement s'effectuerait en 2019 après passation d'un marché collectif (pour le territoire communautaire). La validation des projets inscrits au contrat de territoire devrait être effective avant l'été 2018. Il est donc souhaitable de surseoir au vote d'acquisition (le sas échéant de représenter ce projet en septembre).

Pas de vote

[INDEX](#)

RESSOURCES HUMAINES : PROPOSITION DE CREATION DE POSTES

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Rappel préalable du tableau actuel des effectifs avant proposition de création de 2 postes permanents.

TABLEAU DES EFFECTIFS - NOVEMBRE 2017

Date et N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat.	Durée Hebdo)	Poste occupé	
				Statut	Tps travail
FILIERE ADMINISTRATIVE					
N° 2011-57 du 15/11/2011	Adjoint Administratif	C	21,00	Titulaire	60%
N° 2013 -74 du 19/12/2013	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35,00	CDD Non titulaire	100%
FILIERE TECHNIQUE					
N° 2017-41 du 19/05/2017 Création du poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	35,00	Titulaire	100%
N° 2017-06 du 20/01/2017 Modification DHS	Adjoint Technique	C	19,50	Titulaire	55,71%
Délibération du 24 mai 2002	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35,00	Titulaire	100%
N° 2017-66 du 22/09/2017 Modification DHS	Adjoint Technique	C	25,00	Titulaire	71,43%
FILIERE SOCIALE					
N° 2013 -72 du 19/12/2013	Agent territorial spécialisé Principal de 1ère classe	C	35,00	Titulaire	100%
POSTES NON PERMANENTS					
CDD du 28/08/2017 au 13/07/2018 Délib N° 2017-84 du 16/11/2017	Adjoint Technique	C	11,53 annualisé	CDD Non titulaire	32,94%
CDD du 28/08/2017 au 13/07/2018 Délib N° 2017-66 du 22/09/2017	Adjoint Technique	C	21,33 annualisé	CDD Non titulaire	60,94%

CREATION D'UN POSTE PERMANENT SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Pour les besoins du service périscolaire et la création de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de créer un poste permanent sur le grade d'adjoint technique.

La commission du personnel s'est réunie le lundi 14 mai et a validé cette proposition.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent d'animation et d'entretien au sein des écoles primaires et maternelles et de l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix Pour)

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{ER} juillet 2018, d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 26/35^{ème} d'un temps plein annualisé, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{ER} échelon du grade d'Adjoint Technique correspondant à l'IB 347,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** la déclaration de vacance d'emploi sur emploi.territotal.fr
- **AUTORISE** M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Suite à l'obtention du concours de rédaction principal 2^{ème} classe d'un agent, la collectivité souhaite créer ce grade pour le poste de secrétaire de mairie.

La commission du personnel s'est réunie le lundi 14 mai et a validé cette proposition.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe afin d'assurer la mission de secrétaire de mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix Pour)

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{ER} juillet 2018, d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{ER} échelon du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, correspondant à l'IB 377 :

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** la déclaration de vacance d'emploi sur emploi.territotal.fr
- **AUTORISE** M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

La création de ces postes donnera lieu, après validation, à une modification du tableau des effectifs.

[INDEX](#)

CONVENTION PENICHES

Rapporteur : René SAUDRAIS

Lors des conseils du 22 avril et 18 novembre 2016, une tarification pour l'utilisation des bornes eau et électricité le long du canal avait été votée.

Pour les bateaux de passage : le tarif a été fixé à 2€/jour par bateau à partir du 3^{ème} jour.

Pour les péniches résidant à quai :

- Pendant la période de navigation : le forfait est de 300€ la saison.
- Pendant la période de morte saison (période de chômage / du 1^{er} novembre au 31 mars) : le forfait est de 60€ par mois.
- Une convention a été établie entre la commune et les propriétaires des péniches.

Il était prévu que cette tarification puisse être révisée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 14 voix Pour et 1 Contre

- De **MAINTENIR** la tarification votée en 2016

[INDEX](#)

DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE ET D'UN LAVABO A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente des devis pour l'installation d'une alarme incendie et d'un lavabo à l'accueil de loisirs (classe mobile) pour la mise en conformité du centre de loisirs :

Devis pour l'installation d'une alarme incendie

Deux devis sont présentés.

Société DENOUAL d'un montant de 688.80€ HT soit 826.56€ TTC (tableau type 4)

Société R2S (2 devis complémentaires) :

- L'un d'un montant de 431.02€ HT soit 517.22€ TTC (pose de 2 blocs de secours)
- L'autre de 611.41€ HT soit 733.69€ TTC (tableau type 4)

La pose de 2 blocs de secours est donc prévue par la société R2S mais pas par la Société DENOUAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **De RETENIR** le devis de la Société DENOUAL pour un montant de 688.80€ HT soit 826.56€ TTC
- **Et de VALIDER un avenant si nécessaire*** pour 2 blocs de secours soit un montant maximum de 430.00€ HT
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Après vérification faite sur site, les 2 blocs de secours sont déjà installés.*

Devis pour l'installation d'un lavabo

Emplacement prévu dans l'infirmerie/bureau de direction de l'accueil de loisirs

M. REGNAULD présente le devis de la société MC REHAULT ECOENERGIE d'un montant de 385.00€ HT soit 462.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **De VALIDER** le devis de la Société MC REHAULT ECOENERGIE d'un montant de 385.00€ HT soit 462.00€ TTC.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour information : Remplacement du ballon d'eau chaude du vestiaire de foot.

Le devis de la Société REHAULT ECOENERGIE s'élevait à 821.00€ HT soit 985.20€ TTC.

Il avait été convenu de solliciter une autre entreprise pour ces travaux.

La SARL WM Energie a transmis un devis d'un montant de 598.34€ HT soit 658.17€ TTC, offre inférieure à REHAULT ECOENERGIE. C'est donc cette proposition qui est unanimement retenue.

[INDEX](#)

ACCUEIL DE LOISIRS : PAIEMENT PAR CHEQUE CESU

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

La 1^{ère} Adjointe en charge des affaires périscolaires propose de mettre en place le Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement pour l'accueil de loisirs exclusivement.

Pour cela, il est nécessaire de déposer un dossier d'affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)

Il est précisé que l'acceptation des CESU génère des frais à la charge de la collectivité. Ils sont constitués par les coûts d'envoi du CESU (envoi sécurisé) et les frais de commission appliqués par les émetteurs lors de la présentation du CESU à l'encaissement au centre de remboursement des CESU.

Les CESU seront directement remis à la trésorerie par les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **D'ACCEPTER** ce mode de règlement à partir du 9 juillet 2018 pour l'accueil de loisirs exclusivement,
- **D'AUTORISER** la commune à s'affilier au Centre de remboursement CESU (CRCESU) et ainsi d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

FINANCES / BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

En dépit des poursuites engagées le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer 2 titres de recettes d'un montant total de 900.00€ (300€ d'une part et 600€ de l'autre) pour l'année 2007

Il est demandé d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2007 ces titres de 900.00€ sur le Budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** sur le budget assainissement, les titres de recettes pour un montant total de 900.00€
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2018

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Le dispositif « Argent de poche » est mis en place depuis 2016.

En 2017, une enveloppe budgétaire de 300€ avait été votée dans un premier temps, soit 20 missions d'une demi-journée. Une enveloppe supplémentaire de 300€ avait été votée en septembre.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2018 avec une enveloppe de 495€ (500€ prévus au budget 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **De VALIDER** l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 495€ au dispositif « Argent de Poche », soit 33 missions d'une demi-journée.

[INDEX](#)

A.M.O. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU PRESTATAIRE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

Le contrat d'affermage de la SAUR se termine en décembre 2018. Aussi, il est nécessaire de renouveler le contrat de Délégation de Service Public et d'ouvrir un marché concurrentiel de contrat d'affermage.

Compte tenu de la complexité du dossier, le principe d'une assistance de maîtrise d'ouvrage avait été validé lors du conseil municipal du 23 mars 2018.

Il avait été décidé de demander un ou plusieurs devis comparatifs d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après consultation, la commune n'a reçu qu'une proposition de la société NTE (Nouvelles Technologies Environnementales).

Suite à la présentation de cette offre par M. SAULNIER en début de séance, M. REGNAULD présente la proposition financière qui s'élève à 4 650.00€ HT soit 5 580.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **DE VALIDER** l'offre de la Société NTE pour un montant de 4 650.00€ HT soit 5 580.00€ TTC.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

[INDEX](#)

INFORMATIONS DIVERSES

- Contrat économie d'énergie, demande de subvention de travaux. Les 3 dossiers présentés sont éligibles (bâtiment périscolaire et étage de la salle des associations pour un total de subventions d'environ 75k€) mais l'enveloppe actuellement allouée à la commune est plafonnée à 15 000€. Une commission de revoyure est prévue le 20 juin prochain (Serge DURAND)
- Ecole : demande de subvention pour résidence d'artistes (prise en charge de repas adultes pour un montant total d'environ 80€ :
 - artiste du Joli Collectif : 4 repas (20 €)
 - sculpteur en résidence : 12 repas (60 €)
- Proposition de demande de la subvention communautaire d'aide à l'animation (communes<1000 habitants) d'un montant de 305€ (Manuela LEMAITRE)
- Plan final de financement définitif du terrain multisport (Pierre-Yves LEMONT)
- **Vendredi 6 juillet, à partir de 19 heures** : préparation des locaux pour l'accueil de loisirs et moment convivial avec les animateurs, le personnel et les membres du conseil.

[INDEX](#)

SEANCE DU 25 MAI 2018	2
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - A.M.O. - PROPOSITION DE LA SOCIETE NTE	2
PRESENTATION DE L'ETUDE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE LUMINEUX	3
RESSOURCES HUMAINES : PROPOSITION DE CREATION DE POSTES	4
CREATION D'UN POSTE PERMANENT SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE	4
CREATION D'UN POSTE PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE.....	5
CONVENTION PENICHES	6
DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE ET D'UN LAVABO A L'ACCUEIL DE LOISIRS	7
Devis pour l'installation d'une alarme incendie	7
Devis pour l'installation d'un lavabo	7
ACCUEIL DE LOISIRS : PAIEMENT PAR CHEQUE CESU.....	8
FINANCES / BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEURw	9
DISPOSITIF ARGENT DE POCHEs 2018	10
A.M.O. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU PRESTATAIRE	11
INFORMATIONS DIVERSES.....	12